



**Le Président**

## **ARRÊTÉ**

**portant délégation de signature**



**Le Président du Conseil Départemental du Tarn,**

VU le Code général des collectivités territoriales notamment son article 3221.3,  
VU le Code de l'Action sociale et des Familles,  
VU la Loi n° 2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,  
VU le décret n° 2009-404 du 15 avril 2009 relatif au Revenu de Solidarité Active,  
VU le décret n° 2012-294 du 1<sup>er</sup> mars 2012 relatif aux procédures d'orientation de suspension et de radiation applicables aux bénéficiaires du RSA,  
VU le règlement départemental de l'Aide sociale,  
VU la convention relative au dispositif départemental d'orientation et au droit à l'accompagnement des bénéficiaires du RSA du 28 décembre 2009,  
VU la délibération du Conseil général en date du 30 juin 2014 portant sur la mise en œuvre des sanctions administratives en cas de fraude au RSA,  
VU la délibération de l'Assemblée départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président,  
VU la délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection des membres de la Commission permanente et des Commissions organiques,  
VU les délibérations de l'Assemblée départementale du 28 juin 2024 n° 1/01 et n° 1/02 modifiant respectivement :  
– les membres de la Commission permanente ;  
– la composition des Commissions organiques,  
VU l'arrêté du 12 juillet 2024 portant délégation de signature de M. Didier HOULES,  
VU l'arrêté du 28 juin 2024 portant délégation de fonctions de M. Gilles TURLAN en matière d'Emploi et d'Insertion.

### **ARRETE :**

**Article 1 -** Délégation de signature est donnée à **M. Gilles TURLAN**, Conseiller Départemental du canton Les Portes du Tarn, membre de la Commission « Cohésion sociale » chargé de l'Emploi et de l'Insertion, à l'effet de signer les décisions suivantes :

- les décisions de : réductions, suspensions, radiations et sanctions liées à l'application des articles L 262-37, 262.39 et L 262-53 du Code de l'Actions Sociale et des Familles relevant de la gestion de l'allocation RSA,
- les reprises de droit au versement de l'allocation RSA.

**Article 2 -** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 12 juillet 2021 susvisé.

.../...

**WWW.TARN.FR**

Accusé de réception en préfecture  
081-228100012-20240628-2024-06-28\_DSGT-AR  
Date de réception préfecture : 28/06/2024

**Article 3** - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Fait à Albi, le **28 JUIN 2024**



**Christophe RAMOND**